

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE AIDE À LA CRÉATION DE CIRCUITS DE RANDONNÉE

Objet

Aménagement de circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Bénéficiaires

Collectivités locales, établissement public à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Dépenses éligibles

La fourniture de la signalétique, à savoir les panneaux de position au départ des circuits, les flèches directionnelles

Conditions d'attribution

Les modalités d'intervention se font dans la limite :

- des plafonds d'aides publiques en vigueur,
- des crédits inscrits au budget du Département.

Dossier de demande de subvention préparé avec la collaboration de l'assistant technique de la randonnée. Subvention subordonnée à la signature d'une convention entre le conseil départemental et le maître d'ouvrage, lequel s'engage à :

- l'entretien des circuits ;
- la formation des baliseurs ;
- l'information des randonneurs ;
- l'animation des circuits.

Modalité de financement

Évaluation du montant de la subvention :

Circuits de 5 à 13 km : subvention évaluée à 60% du montant HT des investissements réalisés, plafonnés à 1 200 €, soit une subvention maximale de 720 €.

Circuits de 14 à 20 km : subvention évaluée à 60% du montant HT des investissements réalisés, plafonnés à 1 867 €, soit une subvention maximale de 1 120 €.

Circuits de plus de 20 km : subvention évaluée à 60% du montant HT des investissements réalisés, plafonnés à 92 €/km, soit une subvention maximale de 55€/km.

Versement de la subvention en trois échéances

- 60% du montant total de la subvention versés à la fin des travaux (année N) dès réception de la facture attestant de leur réalisation effective et le procès-verbal établi par l'assistant technique rattachée ;
- 20% du montant total de la subvention versés l'année N + 2, après vérification de l'entretien effectif des circuits et enregistrement dans un procès-verbal établi par l'assistant technique rattachée ;
- 20% du montant total de la subvention versés l'année N + 3, après vérification de l'entretien effectif des circuits réalisés et enregistrement dans un procès-verbal établi par l'assistant technique rattachée.

Composition du dossier

- Étude signalétique (présentation du balisage nécessaire sur plan) ;
- Lettre d'engagement du maître d'ouvrage ;
- Devis relatifs aux aménagements à réaliser.

L'attribution doit être préalable au lancement des travaux (ou de la manifestation envisagée) et doit faire l'objet d'un versement dans les délais prévus par la décision d'attribution.

Contact

Direction du développement et de l'animation du territoire

Pôle développement du territoire

Service « économie–tourisme–habitat »

Tél. 03 25 32 86 02

Fax : 03 25 32 86.04

ServiceDDAT-EconomieTourismeHabitat@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service « économie–tourisme–habitat »
1 rue du Commandant Hugué
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9